

Stratégie des pêcheurs et respect de la réglementation en Guinée : est-ce compatible ?

Eric Morize

Laurent Drapeau

En 1996, les cartes de répartition des bateaux ayant une licence pour capturer les poissons de fond dans la ZEE guinéenne montrent que la réglementation leur interdisant la zone côtière de 12 milles est bien respectée. Les plans de surveillance mis en place semblaient donc efficaces. En 1997, malheureusement l'effort de pêche de cette même pêcherie débordait de nouveau largement sur les zones interdites.

L'étude des rendements des espèces cibles et de leur répartition géographique montre qu'en fait en 1996 la pêche « poissonnière » exploite au large un stock accessoire de céphalopodes, particulièrement important cette année-là et, qu'en 1997, ce stock ayant quasiment disparu, l'effort des chalutiers s'est reporté sur les espèces côtières, essentiellement des sciaénidés.

Ainsi la cartographie de l'effort, de la répartition des rendements et des gains potentiels a permis de mettre en évidence d'une part que cette pêcherie exploitait deux stocks, les poissons côtiers et les céphalopodes du large et d'autre part que le respect de la réglementation était plus lié au niveau relatif du gain potentiel qu'à l'efficacité de la surveillance. Certaines années, comme en 1997, le gain potentiel au large est si faible comparé à la côte qu'il sera bien difficile de faire respecter la réglementation concernant les zones interdites sans mettre en péril la rentabilité des bateaux.